

Pourquoi ?

Certaines prairies, souvent les moins productives ou les plus marginales, présentent un grand intérêt pour la nature.

Leur exploitation moins intensive favorise le maintien d'espèces végétales et animales et contribue au développement du maillage écologique, très réduit dans certaines régions.

Assurer le maintien de prairies diversifiées dans nos régions, éviter l'intensification, l'abandon, la conversion de trop nombreuses prairies sont autant d'objectifs de ces mesures...

Elles demandent dans certain cas peu d'effort par rapport à l'exploitation actuelle pour un plus important pour la nature !

Qu'est-ce qu'une prairie de haute valeur biologique ?

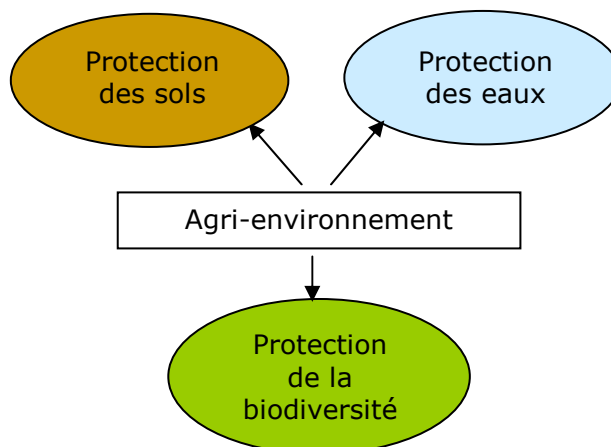
C'est une prairie très riche en fleurs et diversifiée en espèces végétales. La nidification de certains oiseaux ou la présence d'autres animaux protégés attestent également de l'intérêt biologique d'une prairie.

Ces prairies sont généralement retrouvées dans des conditions particulières comme les sols superficiels ou très humides,...

PROGRAMME AGRI-ENVIRONNEMENTAL WALLON

Principes de base

- Engagement > bonnes pratiques
- Démarche à caractère **volontaire sur 5 ans**
- **Accessible à tous les producteurs**
- Formulaire intégré à la déclaration de superficie
- **Accès aux méthodes ciblées (méthodes 8 à 10) uniquement moyennant avis conforme**



Pour toute info complémentaire :

Site DGARNE :

agriculture.wallonie.be

Conseiller MAE local : Agra-Ost asbl
Anne PHILIPPE & Pierre LUXEN
Klosterstrasse 38, 4780 Saint-Vith
080/22.78.96 0496/28.23.99
www.agraost.be



PROGRAMME Wallonie AGRI-ENVIRONNEMENTAL WALLON

[METHODE 2]

PRAIRIE NATURELLE

[METHODE 8]

**PRAIRIE DE HAUTE VALEUR
BIOLOGIQUE**



Deux mesures pour la conservation
de prairies extensives...



Prairie naturelle [méthode 2]

= ancienne mesure « fauche tardive »

Une fauche ou un pâturage un peu plus tardif...Une réduction des apports organiques en prairie....Certaines prairies de fauche bénéficient presque déjà de ce mode d'exploitation, alors pourquoi ne pas s'engager?



Prairie de haute valeur biologique [méthode 8]

Une prairie peu productive sur sol superficiel ou en forte pente, une prairie très humide ? Difficilement exploitables, ces prairies présentent un atout indéniable pour la biodiversité...



200 €/ha

Ces mesures concernent les prairies déclarées à la DS sous le code 61 ou 613. Elles concernent la totalité de la parcelle

Visite obligatoire d'un **conseiller MAE** pour évaluer la valeur biologique de la parcelle et obtenir l'avis conforme

Conditions :

- **Aucune intervention avant le 15/06**
- Epannage de matière organique autorisé entre le 15 juin et le 31 juillet
- **Produits phytos interdits.** Seuls sont autorisés les traitements localisés contre les orties, chardons et rumex
- **Pas de semis ou de sur-semis**
- Exploitation soit par **fauche** avec exportation entre le 15/06 et le 30/09, avec maintien de 5% de zone non fauchée (**bande refuge**) et pâturage du regain autorisé après 1 mois, soit par **pâturage** entre le 15/06 et le 31/12
- Le **bétail** présent sur la parcelle ne peut recevoir **ni concentré ni fourrage**
- **Superficie minimum** : 10 ares
- Possibilité de juxtaposer sur une même parcelle la méthode 2 (prairie naturelle) avec la sous-méthode 3b (bande de prairie extensive) (sans les cumuler au même endroit)

450 €/ha

Conditions :

- **Avis conforme** des services extérieurs obligatoire et obtenu grâce à l'avis technique du conseiller MAE
- **Aucune intervention** (pâturage, fauche, fertilisation,...) **du 1^{er} janvier à une date en juillet** (date précisée dans l'avis technique)
- Aucun apport de fertilisants, ni d'amendements
- **Produits phytos interdits.** Seuls sont autorisés les traitements localisés contre les orties, chardons et rumex
- **Pas de semis ou de sur-semis**
- Pas de drainage ni de curage des fossés
- Le **bétail** présent sur la parcelle ne peut recevoir **ni concentré ni fourrage**
- Modes de gestion à définir avec le conseiller en fonction du type de prairie et repris dans l'avis technique
- **Superficie minimum** : 10 ares
- Possibilité de juxtaposer sur une même parcelle la méthode 8 (prairie de haute valeur biologique) avec la sous-méthode 3b (bande de prairie extensive) (sans les cumuler au même endroit)

+ **20 % de prime** pour la méthode 2 si localisée en zone **SEP** ou **Natura 2000** (code S ou N dans DS)

Demande d'Avis conforme en cochant la case dans votre DS

